

*Police municipale*  
N° tél. : 01 69 49 77 66  
N/Réf. : NDA/DM/EF

## Arrêté n° 2026/213

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire au stade Léo Lagrange, à l'occasion d'un tournoi de football vétérans, organisé par l'association sportive "USTC YERRES".

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4, D3335-16 et D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCSIPC-BSIOP- n° 691 du 3 juin 2020 interdisant aux débits de boissons de vente à emporter de vendre des boissons alcooliques de 22h00 à 06h00 dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT la demande en date du 13 mars 2026 formulée par l'association sportive dénommée « USTC YERRES », portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'un tournoi de football vétérans,

## ARRETE

Article 1 : L'association « USTC YERRES », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (boissons du 3<sup>ème</sup> groupe uniquement), le dimanche 28 juin 2026, de 09h00 à 19h00, qui se tiendra au stade Léo Lagrange, rue Jean Rostand, 91330 Yerres, à l'occasion de la manifestation sportive susvisée.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Président de l'association « USTC YERRES », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN